



République Française
Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay
Commune de Châtillon-sur-Morin

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 AVRIL 2025

La réunion a débuté le 8 avril 2025 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur SOHIER ALAIN.

Membres présents :

Monsieur CAILLE Alain
Madame CAILLE Sylvia
Monsieur HOLLEBEKE Mathieu
Madame HOLLEBEKE Ophélie
Monsieur PARRE Maxime
Madame RICHARD Anne Marie
Monsieur SOHIER Alain
Madame UGOLIN Amandine

Membres absents représentés :

-

Membres absents :

Monsieur DELALONDE Tony

Secrétaire de séance : **Madame UGOLIN Amandine**

Le quorum (plus de la moitié des 9 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- PV - 2025-13 - CM du 11 mars 2025, approbation du PV
- CFU - 2025-14 Délibération - Vote du CFU (Compte Financier Unique)
- RSL - 2025-15 Délibération - Affectation du résultat
- Taux - 2025-16 Délibération - Vote des taux d'imposition 2025
- BP - 2025-17 Délibération - Vote du budget primitif 2025
- Sub - 2025-18 Délibération - Vote des subventions.
- COM - 2025-19 Communication préfecture - Autorisation d'exploitation par la SAS PARC EOLIEN DU CHAMP DE L'ALOUETTE dit Parc éolien de CHAMP DE L'ALOUETTE sur les communes de NEUVY et JOISELLE (51).
- Loc - 2025-20 Délibération - Nouvelle mairie - Autorisation location d'un local temporaire chez un particulier le temps des travaux
- Questions diverses

PV - 2025-13 - CM du 11 mars 2025, approbation du PV

Le PV est approuvé sans remarque

7 voix pour

1 non-participant : Mme RICHARD Anne Marie

CFU - 2025-14 Délibération - Vote du CFU (Compte Financier Unique)

M le Maire présente à l'assemblée l'exercice comptable BP 2023 suivant le document obligatoire CFU (Compte Financier Unique). Il a été exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations des sections Investissement et Fonctionnement (dépenses et recettes).

Chaque membre du Conseil municipal a reçu une copie du CFU par courriel une semaine avant la réunion et un dossier contenant le détail par Chapitre /article des comptes de la Commune.

Mme La Secrétaire de mairie a été invitée à présenter dans son ensemble les comptes 2024 et à échanger avec les membres du Conseil municipal, M le Maire apportant un complément d'informations. Chaque conseiller a pu en vérifier la pertinence et en débattre. Il n'y a pas eu de remarque particulière.

L'assemblée constate que le CFU, version M 57 abrégé, présentait une stricte concordance des comptes administratifs entre la Trésorerie de Vitry-le-François et la commune.

	Résultat CA 2023	Virement à la Section invest	Résultat de l'exercice 2024	Reste à réaliser 2024	Solde des RAR	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST 001	-7 279,84 €		11 374,85 €	19 951,30 €	-19 951,30 €	-15 856,29 €
FONCT 002	74 852,47 €	34 283,84 €	29 371,60 €			69 940,23 €
TOTAUX	67 572,63 €		40 746,45 €			54 083,94 €

Ces résultats seront repris au Budget de l'exercice 2025.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la séance où le CFU du maire est débattu, le Conseil municipal sur proposition de M. le Maire demande à la doyenne, Mme Richard Anne- Marie, conseillère, de procéder à l'approbation des résultats.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, Mme Richard prend la présidence de l'assemblée et invite les Conseillers à se prononcer sur le résultat comptable de l'année 2024.

Après avoir effectué le constat de la présentation du Compte financier unique et de sa discussion,

le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

1° D'approuver la présentation faite du Compte Financier Unique.

2° D'approuver le CFU sans réserve ; de reconnaître la sincérité des comptes et des restes à réaliser (RAR) ;

3° D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le CFU est adopté

Nature des débats,

Le Conseil remarque la bonne tenue des comptes de la commune, résultat des choix faits en 2020 et 2021 et d'une gestion saine et rigoureuse au cours du mandat.

Tout en améliorant son autofinancement, le Conseil investit massivement, sans s'endetter, notamment dans la voirie, les équipements pour espaces verts et dans son projet d'une « nouvelle mairie ». Elle a aussi remboursé 2,5 années de dettes des mandats précédents. (

Au 1^{er} janvier 2025 : 76548,93€ en caisse, cette somme qui va permettre de financer les investissements prévus au BP 2025 et de faire face à l'imprévu.

M le Maire remercie le Conseil municipal pour la confiance qu'il lui accorde.

7 voix pour.

1 non-participant : M SOHIER Alain, maire

RSL - 2025-15 Délibération - Affectation du résultat

Après avoir écouté, discuté et délibéré sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024

Vu les résultats d'exécution 2024 et sur la reprise des résultats antérieurs

Constatant que le compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2023	Virement à la Section invest	Résultat de l'exercice 2024	Reste à réaliser 2024	Solde des RAR	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST 001	-7 279,84 €		11 374,85 €	19 951,30 €	-19 951,30 €	-15 856,29 €
FONCT 002	74 852,47 €	34 283,84 €	29 371,60 €			69 940,23 €
TOTAUX	67 572,63 €		40 746,45 €			54 083,94 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP	-15 856,29 €
Solde disponible affecté comme suit	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	54 083,94 €
Reprise affectée au 001	4 095,01 €

8 voix pour

Taux - 2025-16 Délibération - Vote des taux d'imposition 2025

Taux d'Imposition 2025 de la commune (inchangés)		
Taxe Foncier bati (TFPB)	30,02%	61 099 €
Taxe Foncier non bati (TFNB)	7,06%	
Taxe habitation résidences secondaires (THS)	10,06%	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	5,31%	

8 voix pour.

BP - 2025-17 Délibération - Vote du budget primitif 2025

M le Maire précise le cadre du budget 2025 :

- Il oriente ses investissements dans le projet de la nouvelle mairie,
- Et continue ses dépenses pour l'entretien du village (rénovation de la façade du cimetière, remise en état d'un ouvrage d'art, travaux d'assainissement impasse du Marly)
- Prend en compte les orientations budgétaires de l'État pour les collectivités. A cette fin, la DMTO et la DGF ont été minorées dans les recettes.

M le maire précise que c'est un budget de continuité, avec un plan d'avenir fort.

Etat synthétique - Projet de budget 2025					
				Budget	
Dépenses	Fonctionnement	Chapitre	Désignation	Prévisions	
		11	Charges à caractère général	52 830,31 €	
		12	Charges de personnel et frais assimilés	28 500,00 €	
		14	Atténuation de produits	8 550,00 €	
		23	Virement à la section investissement	30 586,91 €	
		65	Autres charges de gestion courante	25 000,00 €	
		66	Charges financières	600,00 €	
	67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €		
					147 067,22 €
	Invest	1	Solde d'investissement reporté		
		16	Emprunts et dettes assimilées		1 218,00 €
		20	Immobilisations incorporelles		19 951,30 €
		21	Immobilisations corporelles		77 250,00 €
				98 419,30 €	
				Budget	
Recettes	Fonctionnement	Chapitre	Désignation	Prévisions	
		2	Résultat d'exploitation reporté	54 083,94 €	
		13	Atténuation de charges	0,00 €	
		70	Produits de services	440,00 €	
		73	Impôts et taxes	7 000,00 €	
					60 287,00 €
		74	Dotations, Subventions et Participations	25 252,28 €	
		77	Autres produits de gestion courante	0,00 €	
	76	Produits financiers	4,00 €		
					147 067,22 €
	Investissement	10	Dotations , fonds divers et réserves		4 095,01 €
		1068	Excédents fonctionnement capitalisés		15 856,29 €
		21	Virement de la section d'exploitation		30 586,91 €
13		Subventions invest		45 980,40 €	
1021		Dotations - FCTVA - Divers		1 900,69 €	
				98 419,30 €	

8 voix pour

Sub - 2025-18 Délibération - Vote des subventions.

Le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	0	8	0	0	

Désignation	Demande	Montant
Association des anciens combattants d'Esternay	Oui	40 €
ADMR Esternay, 13 place du Général De Gaulle	Oui	200 €
APE les Essarts le Vicomte	Oui	30 €
FREPE	Oui	100 €
Union départementale des Sapeurs-pompiers Marne		50 €
Participation voyages scolaires (individuel)		480 €
Association "Mondement1914"	Oui	50 €
Croix de guerre (la commune est reconnue)	Oui	35 €
Comité des fêtes	Oui	500 €
Total		1 485 €

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	0	6	2	0	0

Désignation	Demande	Montant
Club de l'Amitié	Oui	100 €
Total		1 00 €

M. le maire fait part à l'assemblée de son désaccord sur l'attribution d'une subvention au Club de l'Amitié. En effet une partie de ses membres manifestent contre les subventions attribuées au Projet de la nouvelle mairie pour cause d'un État endetté, certains de ses membres sont allés voir le Conseil Départemental, la CCSSOM pour demander leur suppression. Pour M le Maire, il s'agit d'un casus-belli », il préconise de voter contre.

la SAS PARC EOLIEN DU CHAMP DE L'ALOUETTE dit Parc éolien de CHAMP DE L'ALOUETTE sur les communes de NEUVY et JOISELLE (51).

Communication préfecture – Sans vote

A la demande de M. le préfet, en date du 27 mars 2025, M. le Maire informe le Conseil municipal d'un arrêté n° 2025-A-59-IC portant une autorisation environnementale d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent par la SAS PARC EOLIEN DU CHAMP DE L'ALOUETTE sur les communes de NEUVY et JOISELLE.

M le Maire lit l'article 1 de l'arrêté et précise que les Conseillers en ont reçus une copie

Il n'y a pas eu de débat, ni de remarque.

8 non-participants

Loc - 2025-20 Délibération - Nouvelle mairie - Autorisation location d'un local temporaire chez un particulier le temps des travaux

Vu le CGCT,

M le Maire propose à l'assemblée de prendre une délibération prévisionnelle, citée à l'ordre du jour, si le plan de financement de la nouvelle mairie est bouclé avec les deux dernières subventions. Il s'agit de prévoir la continuité du fonctionnement des activités de la mairie pendant les travaux de la nouvelle mairie, notamment administrative, ouverte au public par la location d'un local adapté.

Dans ce cas, **après la décision de lancer la construction de la nouvelle mairie par le Conseil municipal**, la continuité administrative sera garantie, ainsi que le fonctionnement du Conseil municipal sur le territoire de la commune

Pour ce faire M. le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de louer un local adapté chez un particulier résidant sur la commune, d'une durée d'un an, renouvelable. Il informe que des contacts ont été pris.

Le cout de location mensuelle est fixé à 350€ par mois. Reste à déterminer les charges (chauffage, eau)

La commune établira un bail civil de location. « Identification des parties, l'objet de la location, la description du local, sa superficie et son accès au public. Il sera fait un état des lieux. Un modèle de facturation sera proposé suivant la directive de la DGFIP ».

Cette dépense est inscrite au budget 2025, section fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser la location d'un local chez un particulier, de prendre les dispositions nécessaires à cette action, notamment la constitution d'un bail. Dit que la dépense est inscrite au budget de fonctionnement 2025.

8 voix pour

Questions diverses :

Pont de la route d'Escardes : Cet ouvrage d'art est en mauvaise état, un élément en granit se détache. M le maire prend contact avec une société spécialisée. Sa réparation est inscrite dans le budget voirie. Toutefois, M le maire se demande si cet ouvrage est de la responsabilité de la CCSSOM.

Contrôle SPANC : Envoi d'un courrier à chaque foyer pour le contrôle de son installation. Il est conseillé de prendre rdv.

M le Président de la CCSSOM a annoncé qu'une nouvelle tranche de subventions pour les communes de moins de 200 habitants est attribuée par l'agence du Bassin Seine -Normandie, soit 7200€ quel que soit le montant des travaux. Il a indiqué qu'une possibilité est ouverte pour les communes bordant un cours si son taux de pollution est supérieur à la moyenne observée. Chatillon est concerné. La CCSSOM va communiquer.

CCSSOM : M le Président a fait part d'une augmentation de 30% de taxe GEMAPI, (passe de 9€ à 15€ par hab) qui sera répercutée dans votre avis de taxes foncières. Cette taxe doit servir aux travaux de stabilisation des cours d'eau avec pour objectif de contenir, voire diminuer les inondations en Seine et Marne et dans le Grand Paris. M. le Président regrette la main mise sur nos finances par la Seine et Marne sans possibilité de s'y opposer aussi bien sur le plan de l'urbanisme que financier.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h50.

Madame UGOLIN Amandine
Secrétaire de séance

Monsieur SOHIER ALAIN,
Maire

